



INAMI

Service de soins de santé



service public fédéral
**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

DG Soins de Santé primaires et gestion de Crises

Note explicative sur les différences entre les statistiques du SPF et de l'INAMI en matière de professions de santé en 2005

Tant l'INAMI que le SPF Santé publique publient des statistiques sur les professionnels de la santé en Belgique. De prime abord, ce matériau statistique devrait être parfaitement identique. Ce n'est pas le cas et cela s'explique par plusieurs raisons.

La principale raison tient aux missions différentes des deux administrations et au contexte autre dans lequel elles fonctionnent :

- La direction générale Soins de santé primaires et Gestion de crises du SPF Santé publique enregistre et agréé les professionnels de la santé en Belgique. En 2005, ce furent des médecins, des dentistes, des kinésithérapeutes, des infirmiers et des sages-femmes. Ce fut aussi le cas pour les pharmaciens d'hôpitaux dès 2006. Ces groupes professionnels seront étendus à l'avenir aux autres métiers dont les membres souhaitent fournir des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.
- Le service Soins de santé de l'INAMI enregistre les professionnels de la santé désireux de fournir des prestations dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé en Belgique. Les membres des groupes professionnels déjà agréés auprès du SPF doivent d'abord disposer d'un tel agrément avant de s'inscrire auprès de l'INAMI.
- Étant donné que tous les membres des groupes professionnels déjà agréés par le SPF ne souhaitent pas travailler dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et donc ne s'inscrivent pas, les chiffres de l'INAMI pour ces métiers sont moins élevés que ceux du SPF. En d'autres termes, tous les médecins, dentistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes agréés ne demandent pas un numéro INAMI. Quelques exemples :
 - o Les kinésithérapeutes de nationalité française qui ont obtenu leur diplôme en Belgique, demandent l'agrément selon la réglementation belge et retournent dans leur pays porteurs de cet agrément.
 - o Les infirmiers qui ne veulent pas travailler dans le secteur des soins à domicile.
 - o Les médecins du travail qui ne souhaitent pas pouvoir prescrire des médicaments remboursables.
- En outre, il y a des médecins enregistrés par le SPF sans être porteurs du titre professionnel particulier ni candidats à l'obtention d'un tel titre professionnel qui ont reçu un numéro INAMI et dont un nombre limité de prestations sont remboursées dans le cadre de l'assurance légale soins de santé. Dans les statistiques du SPF, ce groupe figure à la rubrique "Médecins sans titre professionnel particulier".

Par ailleurs, d'autres critères sont parfois utilisés au sein des groupes professionnels pour comptabiliser ou non une personne dans un groupe partiel. Il en résulte une contradiction apparente entre les statistiques, mais, une fois ces critères connus, cela ne doit pas être le cas. Prenons l'exemple le plus important :

- Dans les statistiques de l'INAMI sur le nombre de prestataires de soins, les "médecins de médecine générale" sont jusqu'en 2005 définis comme "les personnes inscrites à l'ordre des médecins et non agréées pour une spécialité déterminée". Cela implique que pour

ces statistiques figurent également dans cette catégorie, en plus des médecins généralistes agréés, notamment :

- les médecins agréés par le SPF comme médecin spécialiste dans une spécialité pour laquelle l'INAMI ne délivre pas un numéro d'identification spécifique, par exemple les médecins du travail;
- les médecins spécialistes en formation, étant donné qu'ils ne sont pas encore agréés pour une spécialité particulière;
- les médecins précités enregistrés par le SPF, qui ne sont ni porteurs d'un titre professionnel particulier ni candidats à l'obtention d'un tel titre.

Dans les statistiques de l'INAMI, le groupe des "médecins de médecine générale" sera détaillé à partir de 2006 et les médecins spécialistes en formation seront répertoriés avec les spécialistes.

- Dans les statistiques du SPF, les "médecins généralistes agréés" ne sont que les médecins porteurs d'un titre professionnel particulier de médecin généraliste.

En conclusion, les statistiques peuvent être comparées jusqu'à un certain niveau en tenant compte des différences évoquées plus haut.